



SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
Commande Publique

AB/CT/JR

N°2026-103

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 FEV, 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du marché intitulé « Entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la Décision 2025-541 du 12 décembre 2025, attribuant le marché intitulé « Entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » à l'entreprise SAS GUY CHALLANCIN pour un montant de 572 391.51 € HT pour la partie fixe et récurrente et 120 000 € HT maximum pour la partie à bons de commande,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques sont rendus nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché intitulé « Entretien ménager des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise SAS GUY CHALLANCIN domiciliée 9/11 avenue Michelet à Saint-Ouen (93400) pour un montant de 20 785 79 € HT

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 FEV. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

20 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.